

CV/MC – 2026/502AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
47BCARATYDEMENAGEMENT22RPUYDELABATIE23JUN

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 juin 2026 par laquelle Monsieur Bastien CARATY, domicilié 22 rue Puy de la Bâtie à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer son déménagement le 23 juin 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE PUY DE LA BATIE

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux emplacements à proximité du n° 22 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2-CIRCULATION

- La circulation sera interdite pendant la durée des opérations de chargement et de déchargement.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 23 JUIN 2026 de 8 heures à 11 heures.
- Monsieur Bastien CARATY s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE / AFFICHAGE

- Le présent arrêté sera affiché sur place par Monsieur Bastien CARATY pour information aux usagers du domaine public.
- Monsieur Bastien CARATY fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 38 euros qui sera rendu à la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/06/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Bastien CARATY 22 rue Puy de la Bâtie 42600 MONTBRISON
bastiencaraty@icloud.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 19 juin 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques